

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 6 juillet 2026**  
~~~~~

APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
ANCIENNE ABBAYE D'ANIANE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 6 juillet 2026 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 26 juin 2026.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Cécile LEMOINE, M. Pierre AMALOU, M. Jean-Marc ISURE, M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Jean-Philippe MORESMAU, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, Mme Fabienne SERVEL, Mme Sophie RUGGIERI, M. Jean-Marie VIAL, Mme Valérie ASTIER, M. Denis TERRAILLON, Mme Nathalie GALLIERE, M. Gilles HENRY, Mme Anna ASPART, Mme Hélène BONNIER, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, M. Michaël TOURSEL, M. Alexandre MONACO, M. Pascal MATELET, Mme Lydia BRAILLY, M. René GARRO, Mme Virginie POUJOL, Mme Tiphaine COMBY, Mme Véronique DURAND, Mme Marie-Hélène DELTORT, M. Serge FALZON, Mme Amélie DREVET, M. Sébastien SOULIER, M. Pierre BOLLIET, Mme Anne THEVENOT, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Procurations

M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Florence QUINONERO à M. David CABLAT, Mme Christine GRANIER à M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Pierre BES à Mme Cécile LEMOINE, Mme Elisabeth PONS à M. Philippe LASSALVY, Mme Nathalie PEREZ à M. Pascal MATELET, Mme Angélique BAILLY à M. Alexandre MONACO, Mme Pauline CURTAN à Mme Nathalie GALLIERE.

Excusés

M. José MARTINEZ, M. Gregory BRO.

Quorum : 26	Présents : 41	Votants : 49	Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Philippe LASSALVY			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL60518 en date du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et en particulier sa compétence supplémentaire en matière d'action culturelle ;

VU la délibération du 18 mai 2026 portant approbation de la convention de partenariat entre l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault relative à la commercialisation de prestations pour la programmation de l'ancienne abbaye d'Aniane ;

CONSIDÉRANT que l'ancienne abbaye d'Aniane constitue un équipement public à vocation patrimoniale, culturelle, artistique, scientifique et éducative, inscrit dans le projet culturel porté par la CCVH « par la culture, d'accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes », de renforcer le développement et l'élargissement des publics de la culture,

CONSIDÉRANT la création d'une programmation culturelle à l'ancienne abbaye d'Aniane intitulée l'Abbaye des possibles,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les conditions générales de vente régissant les prestations proposées par la CCVH dans le cadre de sa programmation culturelle,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les conditions générales de vente, telles qu'annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion des conditions générales de ventes auprès des acheteurs concernés.

Transmission au Représentant de l'État N° 4252
Publication le 08/07/2026
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 08/07/2026
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260706-27757-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Philippe LASSALVY

Conditions Générales de Vente

Ancienne abbaye d'Aniane

Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les prestations proposées par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH), pour sa programmation culturelle. Toute commande effectuée sur le site <https://billetterie.saintguilhem-valleeherault.fr/> implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions.

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION ET CONTACT

Éditeur de l'offre : Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

- SIRET : 243 400 694 00127
- Adresse : 2 parc d'activité de Camalcé – 34150 GIGNAC
- Contact CCVH Ancienne abbaye d'Aniane : 04 67 67 16 71
- Email Billetterie : billetterie.saintguilhem-valleeherault.fr

ARTICLE 2 - PRESTATIONS ET ACCÈS

2.1 Types de billets : les titres de vente concernent des entrées simples (Argileum, Expositions), des visites guidées, des ateliers, des spectacles ou des événements culturels.

2.2 Nominativité : chaque billet est personnel et incessible. Un contrôle d'identité peut être effectué à l'entrée.

2.3 Tarifs réduits et gratuité : tout bénéficiaire d'un tarif réduit ou gratuité doit présenter un justificatif en cours de validité. À défaut, le complément de prix (tarif plein) devra être acquitté sur place. Pour les activités soumises à une tranche d'âge, l'établissement se réserve le droit de refuser l'accès en cas de non-respect, sans remboursement.

ARTICLE 3 - DURÉE DE VALIDITÉ

- Visite libre (Argileum, Expositions) : valable un 1 an à compter de la date d'achat pour le musée Argileum, et jusqu'à la date de clôture de l'exposition.
- Activités à date fixe : valable exclusivement pour le créneau choisi.
- Ponctualité : pour les activités à jauge limitée, l'acheteur doit se présenter 15 minutes avant le début. En cas de retard, l'accès n'est plus garanti et aucun remboursement ne sera dû.

ARTICLE 4 - TARIFS ET PAIEMENT

4.1 Prix : les tarifs sont indiqués en euros TTC. La CCVH se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment. Le prix applicable est celui en vigueur et affiché au moment de la validation finale du panier.

4.2 Paiements :

- En ligne : le règlement s'effectue exclusivement par carte bancaire (CB, Visa, Eurocard, Mastercard) via une plateforme de paiement sécurisée (protocole SSL).
- Au comptoir : le règlement s'effectue par carte bancaire CB, par chèque et en espèce

ARTICLE 5 - COMMANDE ET BILLETERIE ÉLECTRONIQUE

5.1 Validation : le paiement constitue une acceptation irrévocable de la commande. Il appartient à l'acheteur de vérifier l'exactitude de son panier (date, prestation, nombre) avant de payer.

5.2 Format des billets : les billets sont disponibles au format PDF. Ils peuvent être imprimés ou présentés sur smartphone.

5.3 Responsabilité technique : l'acheteur doit s'assurer de la bonne qualité d'impression ou du bon état de l'écran de son smartphone. Un code-barres illisible (écran brisé, luminosité trop faible, papier souillé) entraînera un refus d'accès.

ARTICLE 6 - ANNULATION ET REMBOURSEMENT

6.1 Absence de droit de rétractation : conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, les prestations de services de loisirs fournies à une date ou à une période déterminée ne font pas l'objet d'un droit de rétractation.

6.2 Annulation du fait de l'acheteur : les billets ne sont ni remboursables, ni échangeables.

- Exceptions : en cas de motif grave (accident, maladie, décès d'un proche) justifié par un document officiel envoyé sous 48h, une proposition de report sera faite. À défaut d'accord sur une nouvelle date, un remboursement sera effectué sous 30 jours. L'appréciation du caractère grave du motif relève de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

6.3 Annulation du fait de la CCVH : la CCVH se réserve le droit d'annuler ou de modifier une prestation en cas de :

- Force majeure (catastrophes, alertes météo, sécurité)
- Nombre insuffisant de participants (annulation la veille au plus tard).

Dans ces cas, l'acheteur est prévenu par mail ou téléphone aux coordonnées communiquées lors de la réservation. Un report ou un remboursement intégral sera proposé.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées lors de la réservation (nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone) sont traitées par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, responsable du traitement, aux fins de gestion des réservations, d'exécution des prestations proposées et d'information des usagers en cas de modification ou d'annulation d'une prestation.

Ces traitements sont fondés sur l'exécution du contrat conclu avec l'acheteur ainsi que sur le respect des obligations légales incombant à la Communauté de communes. Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion de la relation avec l'utilisateur et au respect des obligations légales et comptables.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'adresse suivante : dpd@cc-vallee-herault.fr.

Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), notamment via son site internet www.cnil.fr. »

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La CCVH ne saurait être tenue pour responsable des dommages résultant de l'utilisation du réseau Internet (perte de données, virus, rupture de service) ou d'une erreur de saisie de l'acheteur lors de sa commande.

ARTICLE 9 - LITIGES ET MÉDIATION

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

9.1 Réclamation : toute réclamation doit être adressée par écrit au service billetterie dans les 10 jours suivant la prestation.

9.2 Médiation : Conformément aux dispositions de l'article L.612-1 du Code de la consommation, en cas de litige non résolu de manière amiable avec le service client, l'acheteur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation compétent : Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV), BP 80 303, 75823 Paris Cedex 17 - <https://www.mtv.travel/>.